

"En attendant la signature et la ratification de la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 16, les parties ayant paraphé cette convention acceptent de l'appliquer provisoirement comme si elle était entrée en vigueur à la date du paraphe, sous réserve de toute décision qui pourrait être prise par les Chefs d'Etat africains et malgaches à leur prochaine conférence à Addis Abéba ou à toute autre conférence ultérieure en ce qui concerne le rôle de la C.C.T.A. dans le contexte général de la coopération panafricaine".

DECIDE de maintenir la C.C.T.A. et d'en étudier à nouveau le rôle afin de la placer éventuellement dans le cadre de l'Organisation de l'Unité Africaine qui disposera ainsi au nombre de ses moyens d'action, d'un organe de coopération technique et culturelle.

CIAS/PLEN.3

RESOLUTIONS SUPPLEMENTAIRES ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE  
AU SOMMET DES ÉTATS INDÉPENDANTS AFRICAINS SUR PROPOSITION  
DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME DE LIBYE À L'INTENTION  
DES INSTITUTIONS COMPÉTENTES CRÉÉES AUX TERMES DE  
L'ARTICLE XX DE LA CHARTRE DE L'ORGANISATION DE L'UNITÉ  
AFRICAINNE

" A "

QUESTIONS SOCIALES ET DU TRAVAIL

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie à Addis-Abéba, Ethiopie, du 22 au 25 mai 1963,

Consciente de l'importance que revêtent les conditions sociales pour les populations africaines et de la nécessité urgente d'améliorer ces conditions,

Considérant que la coopération des pays africains dans le domaine social et dans celui du travail est essentielle et contribuera à l'instauration d'une solidarité plus étroite entre leurs peuples,

Convaincue que la rencontre des jeunes des pays africains suscitera une meilleure compréhension réciproque et contribuera à la réalisation de l'unité africaine que tous désirent,

Convaincue, d'autre part, que la collaboration des pays africains dans le domaine du travail est essentielle pour notre continent,

DECIDE; en attendant la création de la Commission économique et sociale prévue à l'article XX de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, d'instituer un Comité d'experts qui se réunira avant trois mois pour s'acquitter de la tâche suivante et faire ensuite rapport à ladite Commission :

1. Procéder à des études approfondies concernant les problèmes sociaux et les problèmes de travail particuliers au continent,
2. Etablir des programmes détaillés en vue d'une amélioration des conditions sociales et du renforcement de la collaboration des pays africains entre eux grâce à :
  - a) des échanges dans les domaines de la législation sociale et de la législation du travail ;
  - b) la création d'une organisation africaine de la Jeunesse;
  - c) l'instauration d'une union africaine du scoutisme et l'organisation d'un jamborée annuel continental;
  - d) l'organisation de jeux olympiques africains annuels ;
  - e) l'organisation de stages de formation professionnelle auxquels participeront les travailleurs africains ;
  - f) la création d'un syndicat africain.

" B "

#### EDUCATION ET CULTURE

La Conférence au Sommet des Pays Africains Indépendants réunie à Addis-Abéba, Ethiopie, du 22 au 25 mai 1963,

Soucieuse de renforcer entre les peuples d'Afrique les liens fondés sur l'éducation et la culture,

Considérant que la collaboration des pays africains en matière d'éducation et de culture renversera les barrières linguistiques et instaurera la compréhension mutuelle entre les peuples du continent,

Convaincue que, une fois organisée, coordonnée, harmonisée et mise en oeuvre, cette collaboration des pays africains préparera la voie conduisant à l'objectif final, c'est-à-dire l'unité africaine,

Consciente de l'insuffisance des moyens d'information dans diverses parties du continent africain et de la nécessité d'intensifier les échanges d'informations entre les pays africains afin de créer les conditions d'une meilleure compréhension entre leurs populations,

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

African Union Commission

---

1963-05-22

# Social and labour matters

## Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/6717>

*Downloaded from African Union Common Repository*